



IDYLIS SUPERTONIC

Idylis supertonic est un contrat distribué par Union Financière George V

NATURE DU CONTRAT

Idylis supertonic est un contrat collectif d'assurance vie de type multisupports dont les garanties sont exprimées en euros et en unités de compte

MINIMUM DES VERSEMENTS

- Versement initial : minimum 50 €
- Versement complémentaire : minimum : 600 €
- Versement programmé : minimum 50 €

GARANTIES

Garantie vie :

En cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion, l'adhérent bénéficie du paiement de la valeur de l'épargne. Le montant à payer est diminué, le cas échéant, du montant dû au titre de toute avance en cours (y compris des intérêts afférents)

Garantie Décès :

- Garantie décès principale : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, versement au(x) bénéficiaire(s) un capital égal à la valeur de l'épargne à la date du décès
- Garantie décès accidentel : Doublement du capital versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès accidentel et triplement en cas de décès suite à un accident de la circulation. Les primes de risque de la garantie décès accidentel s'élèvent à 0,15% par an de la valeur de rachat de l'adhésion

ARBITRAGES

Arbitrages individuels

Possibles à tout moment, avec un montant minimum de 250 €, excepté pendant le délai de renonciation

Options d'arbitrages automatiques

Option Sécurisation des plus-values : permet de sécuriser les plus-values réalisées en arbitrant, automatiquement et sans frais, les plus-values d'un ou plusieurs support(s) en unités de compte vers un fonds en euros

Option Rééquilibrage : permet de conserver en permanence une répartition prédéfinie de l'épargne détenue en rééquilibrant, automatiquement et sans frais, les encours disponibles sur l'adhésion. Ce rééquilibrage se fait sur la base d'une répartition librement prédéfinie

Option Stop-Loss : permet de limiter les mouvements de baisse des marchés financiers en désinvestissant, automatiquement et sans frais, la totalité de l'encours disponible sur une ou plusieurs unités de compte bénéficiant de l'option en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé initialement. Ce désinvestissement se fait au profit d'un fonds en euros

DISPONIBILITE DU CAPITAL

Rachats

Le capital est disponible à tout moment

- Rachats partiels ponctuels : minimum 750 €
- Rachat total possible à tout moment

Fonds / Supports

Fonds en euros : Sélection Rendement

Unités de compte : contrat de - de 50 fonds

Date d'effet

- Adhésion : J +3
- Versement complémentaire : J +3
- Arbitrage : J (valorisation à J+3)
- Rachat : J (valorisation à J+3)

Frais applicables

- Les frais d'adhésion correspondent à 60% de la somme des versements programmés prévus la première année et doivent être réglés en une seule fois à l'adhésion. Les frais d'adhésion viennent s'ajouter au montant du premier versement programmé.
- Frais d'arbitrage : 0,50 % du montant arbitré avec un minimum de 15 euros et un maximum de 90 euros.
- Frais sur les options de gestion : 0,96%
- Frais de sortie : en cas de rachat partiel ou total pendant les 10 premières années suivant la date d'effet de l'adhésion, des frais seront retenus par l'assureur sur le montant du rachat.

Ces frais s'élèvent à : - 4% du montant du rachat les 5 premières années, - 3% du montant du rachat de la 6^{ème} à la 8^{ème} année, - 1% du montant du rachat de la 9^{ème} à la 10^{ème} année.

Au-delà de 10 ans, aucune pénalité de rachat ne sera appliquée.

[Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)